

DECISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 - Opération concernant la réhabilitation de la toiture du bâtiment préfabriqué de l'école de l'allée des Bois maternelle avec amélioration de l'isolation thermique.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article 159 de la LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 portant création d'un fonds de soutien à l'investissement public local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

VU la délibération n° DEL2016-0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de la toiture du bâtiment préfabriqué de l'école de l'allée des Bois maternelle avec amélioration de l'isolation thermique,

CONSIDÉRANT les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2016 fixées par l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

CONSIDÉRANT l'inscription au budget primitif 2016 de crédits destinés à la réalisation des travaux de réhabilitation de la toiture du bâtiment préfabriqué de l'école de l'allée des Bois maternelle avec amélioration de l'isolation thermique,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel concernant ces travaux s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> <i>(susceptibles d'être revalorisés)</i>	
Travaux : 33.333,33 € H.T	Fonds de soutien à l'investissement public local : 26.666,00 €
T.V.A 20% : 6.666,67 €	Part communale : 13.334,00 €
TOTAL DEPENSES : 40.000,00 €	TOTAL RECETTES : 40.000,00 €

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ 0066
portant sur la demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016
Opération concernant la réhabilitation de la toiture du bâtiment préfabriqué de l'école de l'allée des Bois
maternelle avec amélioration de l'isolation thermique.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt pour la commune de rechercher toutes les subventions possibles susceptibles de participer à la prise en charge financière pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation de la toiture du bâtiment préfabriqué de l'école de l'allée des Bois maternelle avec amélioration de l'isolation thermique s'établit selon le tableau sus considéré,

ARTICLE 2 : Les sommes mentionnées dans le plan de financement prévisionnel sont approximatives et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux,

ARTICLE 3 : Une subvention d'investissement est sollicitée au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016, pour un montant de 26.666,00 € pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la toiture du bâtiment préfabriqué de l'école de l'allée des Bois maternelle avec amélioration de l'isolation thermique,

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2016 section investissement,

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le directeur général de la mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ 0066
portant sur la demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016
Opération concernant la réhabilitation de la toiture du bâtiment préfabriqué de l'école de l'allée des Bois
maternelle avec amélioration de l'isolation thermique.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 AVR. 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1er Maire-Adjoint


Anasthasio DIOGO



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 AVR. 2016
Affiché le	25 AVR. 2016
Notifié le	26 AVR. 2016
Publié le	25 AVR. 2016

3/3

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 25/04/2016